

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

| | | | |
|-----------------------|--------------|---------------|------------|
| Absents représentés : | G. BORRELLY | procuration à | É. GRILLON |
| | D. GONÇALVES | | P. ROUYER |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | C. CONTAMIN | | V. BAYOUT |

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

VU l'octroi par le Conseil départemental du Val-de-Marne, à la commune, d'une somme de 2 351.60 € pour être reversée aux associations présentant un intérêt local,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du lundi 4 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de répartir la subvention départementale de **2 351,60 €** pour l'exercice 2022 aux associations sportives locales, comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

| ASSOCIATION | Proposition 2022 |
|----------------------------|-------------------------|
| BOXING CLUB | 166,00 € |
| NEW TOWNS KINGS | 557,00 € |
| TENNIS CLUB ABLON | 326,00 € |
| U.S.V.A. FOOTBALL | 777,60 € |
| TWIRLING BATON VLR/ABLON | 150,00 € |
| KING KARATE VLR/ABLON | 150,00 € |
| VILLENEUVE HAND-BALL ABLON | 225,00 € |
| Total | 2 351,60 € |

DIT que l'information de cette répartition sera communiquée au Conseil départemental.

PRÉCISE que le mandatement des subventions aux associations concernées sera effectué par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.